



Solidaire
depuis 1921

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux

à Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)

dans le cadre de la consultation
sur la stratégie en matière d'intelligence artificielle

Le 30 octobre 2025

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
www.csn.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	5
Un encadrement législatif nécessaire et urgent.....	7
Une bonification des transferts en matière de formation de la main-d'œuvre et du régime d'assurance-emploi.....	9
Recommandation.....	11
Annexe – Quatorze mesures prioritaires pour protéger la souveraineté numérique du Canada	13

Avant-propos

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs dans tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Bien que largement concentrée au Québec, la CSN est également présente ailleurs au Canada, par exemple dans le secteur des médias, du transport ainsi que chez les agentes et les agents correctionnels des pénitenciers fédéraux. Engagée dans les débats sociaux, la CSN milite pour une société québécoise et canadienne plus équitable, solidaire et démocratique.

Introduction

Une transformation majeure dans l'ensemble de la société est en cours alors que nous amorçons une période de mise en œuvre des technologies liées à l'intelligence artificielle (IA). Des bouleversements rapides s'opèrent dans toutes les sphères d'activités, que ce soit au travail, dans les services publics ou dans la vie quotidienne. Si les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) peuvent avoir des effets bénéfiques, être porteurs d'améliorations ou contribuer à la productivité, ils comportent aussi des risques considérables : pensons à la reproduction ou au renforcement des biais, à l'opacité de décisions discriminatoires, aux risques quant à la sécurité des données et de la vie privée, à la mésinformation et à la désinformation, aux impacts négatifs sur la démocratie, à la centralisation des pouvoirs dans les géants du numérique et aux coûts environnementaux. Des risques non négligeables sont aussi à craindre dans les milieux de travail alors que l'arrivée de SIA peut entraîner une dégradation de la qualité des emplois, porter atteinte à l'autonomie professionnelle, accroître les mécanismes de surveillance et de contrôle, voire abolir des emplois. La prudence s'impose.

La consultation prend place dans un contexte géopolitique pour le moins exceptionnel alors que nos voisins au sud de la frontière exercent des moyens de coercition pour affaiblir notre économie et nous soumettre à leur modèle. Un modèle de société selon lequel l'hégémonie des grandes entreprises états-unienne ne fait que s'accroître et où les droits de la personne sont relégués au second plan. La révision de la stratégie canadienne en matière d'intelligence artificielle est donc l'occasion pour le Canada d'affirmer sa souveraineté en matière de développement et d'encadrement de l'IA en s'appuyant sur les valeurs de la société canadienne.

Dans le présent document, nous aborderons en premier lieu le thème concernant les systèmes sécuritaires et la confiance du public, en mettant de l'avant la nécessité de renforcer la souveraineté numérique du Canada ainsi que la mise en place d'un encadrement législatif approprié, notamment par l'adoption d'une loi sur l'intelligence artificielle. En second lieu, nous nous pencherons sur le thème de la formation et des compétences, plus particulièrement sur les transferts pour la formation de la main-d'œuvre et sur les mesures d'aide aux travailleuses et aux travailleurs en situation de chômage due aux changements technologiques.

Un encadrement législatif nécessaire et urgent

Les citoyennes et les citoyens ont des avis partagés quant à l'IA. Si certains se trouvent aux extrêmes en affichant une posture nettement technophile ou technophobe, plusieurs y voient des opportunités tout en étant très inquiets : les différentes applications et utilisations de l'IA peuvent élargir les possibilités dans plusieurs domaines pour le meilleur et... pour le pire. La population a besoin d'être rassurée non pas par des paroles, mais par la mise en place de mesures qui vont la protéger contre des atteintes à ses droits, contre des intérêts corporatistes et contre de potentielles dérives que l'on peine encore à imaginer. Nous ne pouvons demeurer passifs en nous disant que « l'IA est là pour y demeurer », nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour façonner comment elle sera développée et déployée. Pour ce faire, nous préconisons une approche de précaution.

Le Canada étant un chef de file mondial dans la recherche et l'innovation a la capacité d'exercer un rôle de leadership en ce qui a trait au développement et au déploiement d'une IA sécuritaire et responsable. D'ailleurs, la *Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle (2018)*, dont les dix principes ont fait consensus dans plusieurs pays, est le fruit de travaux menés par des institutions et des organisations québécoises et canadiennes. Cette initiative était un bon premier pas, mais une approche volontaire est nettement insuffisante. D'autant plus dans un contexte où les orientations politiques préconisées par les États-Unis et la Chine ainsi que la puissance de leurs industries représentent de sérieuses menaces.

La révision de la stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle doit s'inscrire dans un contexte plus large de souveraineté numérique. À cet effet, plusieurs organisations et personnalités publiques ont écrit une lettre au premier ministre du Canada proposant 14 mesures prioritaires pour redéfinir le programme de politique numérique du Canada et en renforcer la souveraineté numérique. La présidente de la CSN, Caroline Senneville, Annick Charette, présidente de la Fédération nationale des communications et de la culture-CSN, et Benoit Lacoursière, président de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec-CSN, sont parmi les signataires qui recommandent la mise en œuvre de ces mesures qui sont présentées en annexe. La stratégie axée sur la souveraineté repose tout d'abord sur l'adoption d'un cadre législatif pertinent et sur le renforcement des capacités institutionnelles. C'est ainsi que nous pourrions être libres de décider de notre avenir numérique propre à nos besoins ainsi que de refléter et de cultiver nos valeurs et notre identité.

En ce qui concerne la réglementation sur l'IA, le gouvernement présentait, en juin 2022, le projet de loi C-27, dont le titre abrégé est la *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, afin de moderniser le cadre de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'instaurer des règles pour le développement et la mise en œuvre de l'intelligence artificielle. Le projet de loi C-27 comportait trois volets : la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (LPVPC), la *Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données*, ainsi que la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD).

À l'époque, le Canada faisait figure de précurseur en se positionnant pour être parmi les premiers pays à légiférer sur l'intelligence artificielle. Dans un style « Le saviez-vous? », le gouvernement justifiait la nécessité de la LIAD en indiquant¹ :

- À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre réglementaire propre à l'IA au Canada.
- Bien que certains règlements dans des domaines spécifiques, comme la santé et les finances, s'appliquent à certaines utilisations de l'IA, il n'existe aucune approche en place pour s'assurer que les systèmes d'IA peuvent atténuer les risques systémiques lors de leur conception et de leur développement.
- De grands progrès ont été réalisés dans les méthodes éthiques de développement de l'IA. Ces travaux se poursuivent, mais il est nécessaire d'établir des normes communes dès maintenant pour veiller à ce que les Canadiens aient confiance dans les systèmes d'IA qu'ils utilisent au quotidien.

Quelques années plus tard, et malgré des travaux au Comité permanent de l'industrie et de la technologie, force est de constater que nous sommes toujours en présence d'un vide juridique. Non seulement les travaux sur le projet C-27 n'ont pas abouti, mais le nouveau ministre de l'IA et de l'Innovation numérique, Evan Salomon, ne semble pas partager la volonté du gouvernement précédent sur la nécessité de doter le Canada d'un encadrement législatif. La *Presse canadienne* rapportait que, lors de son premier discours, le ministre Salomon avait déclaré que le Canada s'éloignerait de la « surindexation » en matière d'avertissements et de réglementation afin de garantir que l'économie bénéficie de l'IA². On peut certes se questionner à savoir à quelle abondance législative le ministre fait référence.

Actuellement, les entreprises sont plutôt invitées à adopter le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés*. Ce code a été mis en place en 2023 pour offrir « de façon temporaire » des normes communes aux entreprises jusqu'à ce qu'une réglementation officielle soit en vigueur. Au dernier décompte du printemps, il n'y avait que 46 signataires³. Une illustration manifeste des limites d'une approche d'autorégulation.

Le gouvernement doit entreprendre rapidement des travaux pour se doter d'un cadre législatif adéquat en tenant compte de certaines recommandations émises lors des témoignages devant le Comité permanent de l'industrie et de la technologie, notamment sur la nécessité de mettre en place un véritable processus de consultation auprès des différents groupes de la société. Le gouvernement ne peut lancer ses invitations qu'aux initiés de l'industrie et à leur réseau alors que les répercussions de l'IA vont être subies par toute la population. Il importe que la protection des droits de la personne soit au cœur des débats. Scinder le projet de loi en deux est également un incontournable pour la suite des travaux.

¹ [\[www.ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees\]](http://www.ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees)

² Anja Karadelija (*La Presse canadienne*), [Le ministre de l'IA favorisera le développement économique plus que la réglementation](#). Publié dans *La Presse*, 10 juin 2025.

³ [\[www.ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avancees\]](http://www.ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avancees)

Plus spécifiquement, concernant le projet initial de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*, plusieurs groupes ont déploré l'exclusion des organismes publics dans l'application de la loi, l'absence de reconnaissance du droit fondamental à la vie privée ainsi que le rôle limité du commissaire à la vie privée qui, par exemple, ne peut pas imposer des sanctions pécuniaires. L'utilité d'un nouveau tribunal de la protection des renseignements personnels et des données a été largement contestée d'où la demande d'abolir le deuxième volet de projet de loi C-27. Certains intervenants ont aussi exprimé aux membres du Comité le besoin de renforcer la protection des mineurs.

En ce qui concerne la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*, l'exclusion du secteur public de la portée de la loi a également été vivement dénoncée. La loi devra s'appliquer aux ministères et aux organismes fédéraux, aux sociétés d'État, ainsi qu'aux institutions nationales de sécurité. Parmi les autres critiques qui devront également être prises en compte, il y a dans le projet de loi initial l'absence d'éléments importants. Le projet de loi ne définit aucun système à incidence élevée, aucune catégorie avec interdiction (par exemple, des systèmes de reconnaissance biométrique à distance en temps réel) et aucune obligation spécifique pour les systèmes à usage général. La définition trop restreinte de la notion de préjudice qui, entre autres, ne s'applique qu'aux individus a aussi été soulevée. Plusieurs intervenants ont suggéré de bonifier le projet de loi afin de mieux différencier les obligations tout au long de la chaîne de valeurs et en amont de leur utilisation. Une autre recommandation importante est celle d'élargir le droit à l'explicabilité et d'ajouter un processus de révision d'une décision automatisée au projet de loi. Le manque d'indépendance du commissaire à l'intelligence artificielle et aux données proposé dans C-27, qui aurait relevé de la ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, a également soulevé plusieurs doutes quant à sa capacité à défendre les droits de la personne plutôt que le développement économique.

On constatera que les exemples de bonifications proposées précédemment sont souvent inspirés de la législation de l'Union européenne (le *Règlement général sur la protection des données* et le *Règlement sur l'intelligence artificielle*) ainsi que de la Loi 25 du Québec, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. L'idée n'est pas de faire cavalier seul.

Enfin, nous souhaitons répondre aux détracteurs d'un cadre réglementaire qui se justifie en soutenant que la législation sur l'IA à l'international n'a pas eu la portée désirée. Nous croyons que c'est probablement en grande partie parce qu'il n'y a actuellement pas assez de pays qui ont adopté un cadre rigoureux. Le Canada a tout intérêt à emboîter le pas à l'Union européenne et aux autres pays qui ont légiféré ainsi qu'à développer de nouvelles alliances stratégiques avec des nations qui partagent nos valeurs. Ne laissons pas la Chine et les États-Unis dicter notre conduite et notre avenir.

Une bonification des transferts en matière de formation de la main-d'œuvre et du régime d'assurance-emploi

Selon Statistique Canada, la majorité des travailleuses et des travailleurs au pays « occupent des emplois pouvant être très exposés à la transformation de l'emploi lié à l'intelligence

artificielle⁴. » D'une part, s'il persiste des débats quant au nombre de postes qui seront véritablement détruits par l'IA, les menaces visent des centaines de milliers d'entre eux⁵. Le Canada devra offrir une sécurité du revenu accessible et adéquate aux travailleurs touchés. Or, le régime d'assurance-emploi (A-E) ne remplit pas dûment cet objectif. En 2023, seuls 39,6 % des chômeurs étaient admissibles à des prestations régulières d'A-E⁶. Les travailleurs à temps partiel ou à horaire atypique sont particulièrement pénalisés par les règles d'admissibilité actuelles. De plus, durant cette période, 10 % des chômeuses et des chômeurs respectaient les règles d'admissibilité, mais ont épuisé leurs prestations au cours des 12 derniers mois sans retrouver un nouvel emploi. Enfin, mentionnons que le régime d'A-E offre un taux de remplacement de revenu parmi les plus bas des pays de l'OCDE. Étant donné l'incertitude associée aux bouleversements du marché du travail provoqués par l'IA, et comme les crises économiques sont par essence difficiles à prévoir, mieux vaut réformer maintenant le programme, pour le rendre adéquat et résilient dans les décennies à venir.

D'autre part, une majorité des emplois sont appelés à être transformés, ce qui implique que la formation tout au long de la vie deviendra plus essentielle que jamais. Le gouvernement fédéral joue un rôle majeur en matière de mesures d'employabilité et de formation de la main-d'œuvre. En effet, par l'entremise des ententes de développement du marché du travail (EDMT), Ottawa verse aux provinces 1,95 G\$ en provenance des cotisations de l'A-E pour financer ces mesures. Or, cette enveloppe n'a pas été indexée depuis plus de 25 ans (en dehors de bonifications temporaires, dont celles pour faire face à la crise des tarifs commerciaux). Dans un contexte où l'IA bouleversera le marché du travail dans les prochaines années, il est grandement temps de rehausser dès à présent ces enveloppes.

Au surplus, historiquement, les EDMT visaient à financer les mesures dédiées aux chômeurs. Afin d'agir davantage en prévention, Ottawa envisage d'élargir la clientèle admissible aux mesures financées, en visant également les salarié-es qui sont à risque de perdre leur emploi. Afin de minimiser les mises à pied provoquées par l'IA, la contribution des partenaires sociaux s'avérera primordiale pour bien identifier, à l'échelle provinciale, les travailleurs à aider et les interventions à soutenir. Dans cet exercice, il y a lieu de cibler le rehaussement général des compétences des personnes à risque, en privilégiant l'acquisition de compétences qualifiantes et transférables. Se concentrer uniquement sur les référentiels de compétences du domaine de l'IA ne répondrait pas aux besoins de ces personnes. Enfin, l'ajout de nouveaux bénéficiaires aux mesures de soutien nécessite également un financement additionnel afin de ne pas négliger le soutien disponible aux chômeuses et aux chômeurs.

⁴ [\[www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2024009/article/00004-fra.htm\]](http://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2024009/article/00004-fra.htm)

⁵ [\[www.fsc-ccf.ca/wp-content/uploads/2025/07/impacts-de-lintelligence-artificielle-pour-lemploi-la-productivite-et-le-developpement-des-competences-au-quebec-2.pdf\]](http://www.fsc-ccf.ca/wp-content/uploads/2025/07/impacts-de-lintelligence-artificielle-pour-lemploi-la-productivite-et-le-developpement-des-competences-au-quebec-2.pdf)

⁶ [\[www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/images/programs/ei/ei-list/reports/monitoring2024/2023-2024-EI-MAR-FR.pdf\]](http://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/images/programs/ei/ei-list/reports/monitoring2024/2023-2024-EI-MAR-FR.pdf)

Recommandation

La CSN recommande au gouvernement canadien de :

- Consulter adéquatement la société civile concernant les enjeux éthiques et les risques associés au développement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle;
- Renforcer la souveraineté numérique du Canada;
- Se doter rapidement de nouvelles lois distinctes, une portant sur la protection de la vie privée et l'autre sur l'intelligence artificielle, qui s'appliqueraient autant au secteur public qu'au secteur privé;
- Bonifier les transferts fédéraux en matière de formation et de main-d'œuvre;
- Moderniser le régime d'assurance-emploi afin de répondre aux besoins des travailleurs et de l'adapter aux réalités du monde du travail pour le XXI^e siècle.

Annexe – Quatorze mesures prioritaires pour protéger la souveraineté numérique du Canada

Extrait de la lettre envoyée au premier ministre du Canada le 2 septembre 2025 rédigée par des organisations et des particuliers préoccupés par la souveraineté numérique du Canada⁷

Cette lettre a été signée, entre autres, par Caroline Senneville, présidente de la Confédération des syndicaux nationaux (CSN), Annick Charette, présidente de la Fédération nationale des communications et de la culture-CSN (FNCC-CSN) et de Benoit Lacoursière, président de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec-CSN (FNEEQ-CSN).

1. Lancer un dialogue public ciblé et participatif, ancré dans un cadre législatif de souveraineté numérique, sur l'adoption de l'IA et la gouvernance numérique.
2. Après avoir mené une consultation publique complète auprès des Canadiens et des experts afin d'élaborer une réglementation efficace en matière d'IA, adopter des lois qui réglementent les technologies de l'IA spécifiquement.
3. Fournir aux Canadiens l'analyse contextuelle à l'appui des investissements proposés par le gouvernement en matière d'intelligence artificielle (IA).
4. Mener et publier une évaluation complète et indépendante des menaces et des risques de l'infrastructure numérique et d'IA du Canada, réalisée par des experts.
5. Réintroduire une Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs (partie 1 de l'ancien projet de loi C-27), nouvelle et améliorée, et la rebaptiser Loi canadienne sur la protection de la vie privée.
6. Réintroduire une version nouvelle et améliorée de la *Loi sur les préjudices en ligne*.
7. Assurer la souveraineté sur l'infrastructure numérique et les données canadiennes, au moyen de mesures juridiques, institutionnelles et, au besoin, de localisation.
8. Améliorer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique numérique dans l'ensemble du gouvernement fédéral.
9. Mettre en place un observatoire national indépendant en matière de gouvernance numérique.
10. Réexaminer la décision d'abroger la taxe sur les services numériques.
11. Adopter des lois sur la cybersécurité visant à protéger les systèmes cybernétiques informatiques essentiels considérés comme faisant partie intégrante de la sécurité publique, de la sécurité nationale et de l'infrastructure canadienne, tout en garantissant la confiance du public en général.
12. Retirer entièrement le projet de loi C-2 (*Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière*), profondément défaillant et contraire à la vie privée.
13. Assurer l'avenir de l'information canadienne et son accessibilité dans les deux langues officielles.
14. Protéger la culture et les récits canadiens dans toute leur diversité.

⁷ [\[www.openmedia.org/assets/C4DS - Open Letter to PM FR - Sept 2%2C 2025.pdf\]](http://www.openmedia.org/assets/C4DS - Open Letter to PM FR - Sept 2%2C 2025.pdf)